

COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES  
Département de la VENDEE  
Conseil Municipal du lundi 18 septembre 2017  
Procès verbal

Nombre de conseillers :  
en exercice : 14

Date de la convocation :  
12 septembre 2017

L'an deux mille dix sept, le dix huit septembre le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique à 19h00 sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, PILLET Mireille, TESSIER Jean, BOURIEAU Bénédicte, GUERINEAU Chantal, GROUSSIN Didier, PHELIPPEAU Rémy, GODET Jean-Philippe, GROSSIN Bénédicte, MERCIER Isabelle, CHAIGNE Amandine, GROSSIN André

EXCUSES : BRIANCEAU Joseph, PERRAUDEAU Carole

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Bénédicte GROSSIN .....

A 19h08, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 juillet 2017 :

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils entendent approuver le procès-verbal de la séance du 25 juillet 2017.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

DECISIONS

Par délibération du 17 avril 2014 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

M le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

11/07/2017	Cimetière	Famille PILLET	Renouvellement concession D55		
20/07/2017	Accord cadre	LOXAM	Location - Enherbement durable (aménagement cimetière)	213,01 €	255,61 €
25/07/2017	Accord cadre	EDITIONS PROST	Livre CME "A la découverte de ta commune"	180,00 €	189,90 €
31/07/2017	Accord cadre	ESPACE EMERAUDE	Réparation tracteur	4 640,61 €	5 568,73 €
16/08/2017	Accord cadre	SARL JOCHARD	Nettoyage façade local culturel	454,50 €	499,95 €
08/09/2017	Accord cadre	POLLET	Produits d'entretien	509,40 €	611,28 €
08/09/2017	Accord cadre	NILFISK	Entretien des auto laveuses (Salle Poly + Centre Socio)	325,20 €	390,24 €

DOSSIERS POUR DELIBERATIONS

**Réf. 01 à 03 – Inscription au PDIPR des sentiers de randonnées**

M le Maire explique qu'il s'agit d'inscrire :

- Le sentier des villages

- Le sentier des moulins
- Et le sentier entre rives et hauteurs

Au Plan départementale des Itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) et que soit officialisé l'obtention du label de la fédération française de randonnée.

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi de décentralisation n° 83-663 du 22 juillet 1983, codifiée aux articles L.361-1 et L.361-2 du Code de l'Environnement, et du décret n° 86-197 du 6 février 1986, relatif au transfert de compétences au Département en matière d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée, ainsi que de la circulaire du 30 août 1988,

M le Maire demande au Le Conseil Municipal :

1. **D'émettre un avis favorable** pour solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de la Vendée, l'inscription au P.D.I.P.R. des sentiers suivant :
  - le sentier des villages
  - le sentier des moulins
  - le sentier entre rives et hauteurs

projetés sur le territoire de la commune et défini s par :

  - **le plan du tracé du sentier** reporté sur l'extrait de carte au 1/25 000 en date du 18/09/2017 et annexé à la présente délibération,
  - **le tableau descriptif** du tracé en date du 18/09/2017 et annexé à la présente délibération.
2. **De donner en particulier son accord** à l'inscription au P.D.I.P.R. des propriétés privées de la commune et chemins ruraux recensés dans le tableau descriptif du tracé (1).
3. **D'indiquer** que :
  - l'itinéraire le sentier des villages sera référencé au P.D.I.P.R. comme itinéraire pédestre, équestre et VTT/cyclo.
  - l'itinéraire le sentier des moulins sera référencé au P.D.I.P.R. comme itinéraire pédestre, équestre et VTT/cyclo.
  - l'itinéraire le sentier entre rives et hauteurs sera référencé au P.D.I.P.R. comme itinéraire pédestre
4. **d'autoriser** le balisage des itinéraires empruntant les chemins de la commune selon les recommandations faites par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Vendée (Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation, édition Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2006).
5. **De s'engager** à :
  - conserver aux chemins retenus sur son territoire leur caractère public et ouvert,
  - maintenir la libre circulation des (l')activité(s) ci-dessus désignée(s),
  - à rechercher un itinéraire de substitution en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au P.D.I.P.R., dans le respect des articles 56 et 57 de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983,
  - assurer ou à faire assurer un entretien régulier (débroussaillage et élagage de l'itinéraire, au moins une fois par an, pour permettre le passage des randonneurs et favoriser la continuité des tracés.
  - garantir le balisage du (ou des) itinéraire(s) susmentionné(s) par un suivi bisannuel.
6. **De s'engager** à préserver l'attrait touristique et paysager du sentier, ainsi que son caractère initial.
7. Pour les tronçons de l'itinéraire situés sur des propriétés ne faisant pas partie du domaine privé communal, intercommunal ou départemental (3) :
  - **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer la (les) convention(s) de passage et à la (les) transmettre à Monsieur le Président du Conseil Général pour signature ;
  - **D'autoriser Monsieur le Maire**, en cas de vente ou de changement de locataire, à solliciter le nouveau propriétaire ou le nouveau locataire pour signer une nouvelle convention et à la transmettre à Monsieur le Président du Conseil Général pour signature ;
  - **D'autoriser Monsieur le Maire**, en cas de suppression d'une convention de passage, à rechercher un passage de substitution pour maintenir la continuité de l'itinéraire ;
8. **D'Autoriser** la diffusion et l'exploitation des données (cartographiques et numériques) dans le S.I.G. départemental.

#### Réf. 04 – Assurances des risques statutaires (contrat de groupe)

M le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n°92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 4 mars 1986, le centre de gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec la CNP Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents CNRACL peut adhérer.

I - Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant moins de 30 agents CNRACL au 1<sup>er</sup> janvier 2017, aux garanties telles définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

##### I-1 - POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, avec une franchise au choix de quinze (15) jours ou de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire ;

Le taux de cotisation, hors frais de gestion, pour l'année 2018 appliqué à l'assiette de cotisation pour la part assureur s'élève à :

- Cinq virgule zéro cinq pour cent (5.05 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire
- ~~Quatre virgule soixante deux pour cent (4.62 %) avec une franchise de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire~~

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021).

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de traitement auxquels s'ajoutent les éléments optionnels suivants :

- ~~La moitié des charges patronales (soit un taux de 25% de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)~~
- La totalité des charges patronales (soit un taux de 50% de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)

##### I-2 - POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, avec une franchise au choix de quinze (15) jours.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, s'élève à un virgule zéro cinq pour cent (1.05%) de l'assiette de cotisation composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de traitement auxquels s'ajoutent l'élément optionnel suivant :

- La totalité des charges patronales (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de la prime)

Il – Le Maire vous propose de confier au centre de gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

Pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0.12%)

Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0.05%)

**VOTE :** Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la délibération telle que proposée.

---

### **Réf. 05 – Réalisation de 15 logements locatifs**

M le Maire rappelle que la commune a confié à la SA d'HLM « Vendée Logement esh » la réalisation d'une opération locative de 15 logements locatifs et d'une salle commune, compris viabilisation des logements et aménagements des espaces verts privatifs.

La commune met à disposition les parcelles cadastrées AB 1353 et AB 323 sous forme d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans à titre gratuit.

En vue de cette opération, M le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise à disposition du terrain à titre gratuit, par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, à la SA d'HLM « Vendée Logement esh », pour la réalisation d'une opération locative de 15 logements locatifs et d'une salle commune, compris viabilisation des logements et aménagements des espaces verts privatifs.
- De décider de renoncer à percevoir la totalité la taxe d'aménagement sur les constructions de logements sociaux édifiées pour leur compte ou à titre de prestataire de service par les organismes HLM.
- De mandater le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cette fin
- D'apporter à la SA d'HLM « Vendée Logement esh », sa garantie de remboursement des prêts nécessaire à cette réalisation

**VOTE :** Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la délibération telle que proposée.

---

### **Réf. 00 – Révision de la taxe d'aménagement**

Tous les ans, le préfet alerte les collectivités sur l'utilité de vérifier les conditions de validité, de reconduction, etc. des délibérations prises en matière de Taxe d'Aménagement pour qu'elles puissent, le cas échéant, délibérer avant le 30 novembre, ce terme étant impératif pour une entrée en vigueur au 1er janvier de chaque année.

M le Maire présente la délibération du 26 octobre 2015.

**VOTE :** Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de n'apporter aucune modification à la délibération du 26 octobre 2015.

---

### **Réf. 05 à 07 – Projet des commerces**

#### **1 - Budget**

Deux possibilités s'offrent à la commune concernant les opérations financières ayant trait au projet « regroupement des commerces »

- La création d'un budget annexe assujetti à la TVA
- Imputation au budget principal avec un code service pour la TVA

M le Maire propose de créer un budget annexe, ce qui permet d'isoler financièrement le budget de l'opération et rendre ainsi l'opération plus lisible.

**VOTE :** Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de créer un budget annexe pour l'opération « regroupement des commerces' ».

## 2 - Présentation de la maîtrise d'œuvre :

M le Maire présente les contrats de maîtrise d'œuvre reçus dans le cadre de la requalification de la place de la fontaine et l'aménagement du parking de la salle polyvalente. M le Maire présente la proposition de géouest (mission de maîtrise d'œuvre infrastructure pour les travaux VRD incluant la coordination avec les concessionnaires réseaux) et celle du bureau d'étude Voix Mixtes sur le volet paysager.

### Aménagement de la place de la Fontaine :

La situation stratégique de la place de la Fontaine, les vitrines commerçantes futures, l'existant : les stationnements, les équipements sportifs, le pôle santé (médecin, infirmier, kinésithérapeute et pharmacie) nécessitent une refonte conséquente des espaces publics pour donner du lien entre ces différentes constructions et composer un espace public qualitatif et attractif pour les usagers.

Geouest HT		Voix mixtes HT		
faisabilité	935.00 €	2 075.00 €	1 <sup>ères</sup> esquisses	
APS	1 070.00 €	2 050.00 €	AVP	
Maitrise d'œuvre opérationnelle	3 795.00 €	1 237.50 €	DCE / ACT	
<b>TOTAL</b>	<b>5 800.00 € HT</b> <b>6 960.00 € TTC</b>	<b>5 362.50 € HT</b> <b>6 435.00 € TTC</b>		<b>11 162.50 € HT</b> <b>13 395.00 € HT</b>

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition de Géouest pour un montant de 5 800 € HT et celle de Voix Mixtes pour un montant de 4 125 € HT (la mission DCE/ACT n'étant pas retenue)

### Aménagement du parking de la salle polyvalente :

Il s'agit d'aménager le parking à proximité de la salle polyvalente. Les implantations récentes réalisées rue de l'industrie (école publique, restaurant scolaire, centre socio culturel) nécessitent d'aménager ce vaste espace et intégrer les futurs usagers d'un ensemble de logements individuels destinés aux séniors.

Geouest HT		Voix mixtes HT		
faisabilité	465.00 €	1 225.00 €	1 <sup>ères</sup> esquisses	
APS	535.00 €	1 375.00 €	AVP	
Maitrise d'œuvre opérationnelle	1 900.00 €	737.50 €	DCE / ACT	
<b>TOTAL</b>	<b>2 900.00 € HT</b> <b>3 480.00 € TTC</b>	<b>3 375.50 € HT</b> <b>4 043.00 € TTC</b>		<b>6 275.50 € HT</b> <b>7 523.0 € TTC</b>

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition de Géouest pour un montant de 2 900 € HT et celle de Voix Mixtes pour un montant de 3 375.50 € HT (la mission DCE/ACT n'étant pas retenue)

### Questions diverses :

1. Présentation du plan d'aménagement intérieur du café
2. PLU

- **Projet photovoltaïque** : les porteurs du projet demandent à la Communauté de Communes du Pays des Achards une classification des terrains, aujourd'hui zonés en AUtho, en zone spécifique afin de permettre l'installation d'un tel projet.

Le président de la communauté de communes du Pays des Achards propose de rencontrer le Conseil Municipal lors d'une réunion de travail afin d'exposer le projet et les procédures envisageables.

- **Présentation du projet d'extension** du camping de la Gyonnière

- **Présentation du projet de naturothérapie**
- **Présentation du projet d'installation d'un poulailler**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 22h08.

A Saint Julien des Landes, le 19 septembre 2017

**Le Maire**  
**Joël BRET**